

QUE FAIRE EN CAS

D'absence

Si vous ne pouvez pas assurer votre cours.
Merci de prévenir le plus rapidement possible l'équipe pédagogique et/ou administrative.

De changement de domicile

Vous communiquez votre nouvelle adresse au formateur référent et/ou l'assistant administratif afin de modifier cette donnée dans votre dossier administratif.

De changement de banque

Vous donnez votre nouveau relevé d'identité bancaire.

DEMARCHE QUALITE

Dans le cadre de notre démarche qualité et en lien avec le référentiel National Qualité (Qualiopi), nous vous demandons de nous faire parvenir systématiquement votre **curriculum vitae actualisé**, la photocopie de vos diplômes et la Charte d'engagement qualité en lien avec l'indicateur 27 du référentiel de certification.

En cas de dysfonctionnement, nous vous demandons d'en informer au plus vite un professionnel de la structure pour la mise en œuvre des actions correctives ad hoc. Un dispositif de déclarations des événements indésirables est mis à votre disposition. Flachez le QRCode ci-dessous.



FONDATION ŒUVRE DE
LA CROIX SAINT-SIMON

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE LE 26 DÉCEMBRE 1922

PÔLE FORMATION - RECHERCHE

LIVRET d'ACCUEIL Formateur occasionnel

BIENVENUE !

Le Pôle Formation – Recherche a le plaisir de vous souhaiter la bienvenue. Venir former nos apprenants et clients, c'est adhérer à des valeurs humanistes portées par les métiers du soin mais c'est aussi partager un sentiment d'appartenance à une institution qui s'est engagée dans une réflexion pour participer activement à la formation des futurs professionnels de santé ou des professionnels en activité dans un monde particulièrement mouvant.

Valérie LEROUX
Directrice du Pôle
Formation - Recherche

Présentation de la FONDATION OEUVRE DE LA CROIX SAINT SIMON

Créée en 1906 et reconnue d'utilité publique depuis 1922, La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon répond aux besoins sanitaires et médico-sociaux des personnes vulnérables, de la naissance à la fin de la vie.

Elle accompagne près de 100 000 usagers, patients et familles par an, au sein de ses 50 structures sanitaires et médico-sociales et de son Institut de Formation Paramédicale et Sociale (IFPS).

Les Instituts de formation et la Formation continue

Le Pôle Formation Recherche regroupe plusieurs instituts de formation et un département de Formation continue :

- 2 Instituts de Formation en Soins Infirmiers
- 1 Institut d'Aides-Soignants
- 2 Instituts d'Auxiliaires de Puériculture
- 1 Institut de Puériculture
- 1 Institut de Travail Social

Les droits des usagers

Au même titre que l'ensemble des salariés de la FONDATION OEUVRE DE LA CROIX SAINT SIMON, vous êtes soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et aux règles générales relatives à l'hygiène, à la sécurité.

Vie professionnelle

Vos conditions de travail et d'emploi sont régies essentiellement par les dispositions suivantes :

- Le Code du Travail
- La convention Fehap
- Votre contrat de travail (CDD d'usage)
- Le règlement intérieur.

Si vous êtes auto-entrepreneur.

Vous devez adresser une facture (conforme aux normes), pour déclencher le paiement à FONDATION OEUVRE DE LA CROIX SAINT SIMON **35 rue du Plateau TSA 50007 75958 PARIS CEDEX 19 en rappelant le code établissement**

ou l'envoyer par mail à compta.frs@lafocss.org

- Pour le DFC, Code établissement 305
- Pour l'IFPS, code établissement 300
- Pour l'IFSI Paris, code 302
- Pour l'IFTS, code établissement
- Pour l'IFP, code établissement 304

Vous êtes acteur au sein du Pôle Formation Recherche

À ce titre il vous revient :

- *D'intégrer la sécurité à votre travail,*
 - De veiller à votre sécurité et à celle des autres
 - D'observer et faire observer les règles de sécurité
 - De signaler les situations à risque que vous pouvez constater
 - Et particulièrement de vous retirer immédiatement de toute situation de danger grave et imminent sans compromettre la sécurité des personnes qui vous entourent.
- *D'intégrer la démarche qualité et le développement durable* en veillant à éteindre les interrupteurs après votre départ, à ne pas laisser les néons allumés en pleine journée. Vos supports de cours peuvent être déposés par les équipes pédagogiques sur les plateformes numériques dédiées.
- *D'intégrer les obligations de l'AI Act (2024)* visant à encadrer l'intelligence artificielle selon une approche par les risques. Une **charte d'usage** est mise à votre disposition en annexe à ce livret d'accueil.
- *D'intégrer l'European Accessibility Act (EAA)* en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap afin de créer des conditions d'apprentissage adaptés aux personnes en situation de handicap. Vous trouverez en annexe à ce livret d'accueil les **recommandations de bonnes pratiques**.

Enfin, afin de nous assurer de la qualité des enseignements et formations dispensés à nos apprenants, chaque intervention est soumise à une évaluation qualitative.

Réglementation européenne RGPD - règlement général sur la protection des données

Le Règlement Général sur la Protection des Données est une réponse de l'Union Européenne face à l'évolution rapide des technologies et à l'utilisation croissante des données personnelles, publié pour une entrée en vigueur le 25 mai 2018. La Fondation, dans l'optique de se mettre en conformité vis-à-vis de ce règlement et initier les travaux de mise en conformité nécessaires, a initié sa démarche RGPD en 2018. L'objectif est d'identifier les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la Fondation, les principaux écarts vis-à-vis du règlement et de mettre en place la gouvernance nécessaire au regard des enjeux spécifiques de la Fondation. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser un mail à notre DPO (Délégué à la Protection des Données) : rgpd@lafocss.org

Charte d'usage de l'IA au Département Formation Continue

Préambule

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue et de conformité au Règlement Européen sur l'IA (AI Act), le Département Formation Continue du Pôle Formation Recherche de la FONDATION OEUVRE DE LA CROIX SAINT SIMON intègre l'intelligence artificielle pour enrichir l'expérience d'apprentissage. Cette charte définit les principes de transparence, d'éthique et de responsabilité qui encadrent l'usage de l'IA par ses collaborateurs et ses apprenants.

Article 1 : Transparence et information (Qualiopi Ind. 1)

Le Département Formation Continue s'engage à informer systématiquement les apprenants lorsqu'un outil d'IA est utilisé dans le cadre de leur formation (ex : chatbot d'assistance, correction automatisée, génération de supports).

Action : une mention "Contenu assisté par IA" est apposée sur les ressources concernées.

Article 2 : Intégrité pédagogique (Qualiopi Ind. 17)

L'IA est un outil d'assistance et non un substitut à l'expertise humaine.

- **Validation** : tout contenu pédagogique généré ou modifié par IA doit être obligatoirement revu, corrigé et validé par un formateur expert avant diffusion.
- **Lutte contre les biais** : nos équipes veillent à ce que les algorithmes n'introduisent pas de discriminations ou d'erreurs factuelles (hallucinations).

Article 3 : Protection des Données et Confidentialité (RGPD)

L'usage de l'IA respecte strictement la protection des données personnelles.

- **Interdiction** : il est formellement interdit de saisir des données personnelles d'apprenants (nom, mail, parcours) ou des secrets commerciaux du Département Formation Continue dans des outils d'IA publics non sécurisés.
- **Stockage** : seuls les outils validés par la Direction et conformes au RGPD sont autorisés.

Article 4 : Littératie et compétences (Qualiopi Ind. 21 & 22)

Le Département Formation Continue s'assure que ses formateurs et personnels administratifs maîtrisent les outils d'IA utilisés.

- **Formation** : des sessions de montée en compétences sur l'IA sont intégrées au plan de développement des compétences interne.
- **Sensibilisation** : les formateurs occasionnels du Département Formation Continue sont sensibilisés à l'usage de l'IA par toute action (ex : webinaire, diffusion de la veille, etc.)
- **Veille** : le Département Formation Continue et Pôle Formation Recherche assurent une veille en continue sur les évolutions techniques et juridiques de l'IA (AI Act).

Article 5 : Accessibilité numérique (EAA & Qualiopi Ind. 26)

L'IA doit être un levier d'inclusion. Nous privilégions les outils permettant :

- Le sous-titrage automatique pour les publics malentendants.
- La synthèse vocale pour les publics malvoyants ou dyslexiques.
- La simplification de textes (FALC - Facile À Lire et à Comprendre).

Article 6 : Responsabilité de l'apprenant

Les apprenants sont encouragés à utiliser l'IA comme aide à la réflexion, mais :

- L'esprit critique reste la compétence centrale : toute réponse fournie par une IA doit être sourcée et vérifiée par l'apprenant.

Engagement de la Direction

Le Département Formation Continue du Pôle Formation Recherche s'engage à réviser cette charte annuellement pour rester en phase avec les évolutions du cadre légal européen.

Recommandations de bonnes pratiques en matière d'apprentissage pour les personnes en situation de handicap en particulier pour les troubles DYS, les déficiences visuelles et auditives.

Elles reposent sur deux idées fortes : **multiplier les modalités d'accès à l'information** et **réduire la charge cognitive liée aux supports**.

Principes généraux

- Proposer des supports clairs, structurés et prévisibles, avec une mise en page aérée, des consignes explicites et des objectifs visibles.
- Utiliser la multimodalité : texte, image, audio, interaction, tactile si besoin.
- Concevoir les ressources selon une logique d'accessibilité technique mais aussi d'accessibilité cognitive, afin que l'élève puisse réellement apprendre et pas seulement accéder au document.
- Prévoir un étayage humain quand l'outil seul ne suffit pas, car l'accès à l'information ne remplace pas le processus d'enseignement.

Pour les troubles DYS

Les recommandations de la HAS insistent sur un repérage et une prise en charge coordonnés, gradués et précoces, avec une collaboration entre enseignants, familles et soignants. En pédagogie, cela se traduit par des adaptations simples mais constantes :

- Fractionner les consignes et les tâches en étapes courtes.
- Reformuler oralement et par écrit, avec des phrases simples.
- Aérer les documents, éviter les surcharges visuelles et limiter la densité textuelle.
- Autoriser des aides comme la synthèse vocale, la dictée vocale, les cartes mentales ou les supports audio.
- Donner plus de temps pour lire, écrire et traiter l'information.
- Évaluer le fond plutôt que la forme quand l'objectif d'apprentissage n'est pas la maîtrise de l'écrit.

Pour les personnes en situation de troubles visuels (malvoyance, basse vision), les polices, couleurs et interlignes doivent prioriser la lisibilité, le contraste et la réduction de la fatigue oculaire. Voici des recommandations concrètes à intégrer dans la partie « troubles visuels ».

Pour les troubles visuels, privilégier :

- **Polices** : sans empattement lisibles (Arial, Verdana, Helvetica) ou polices dédiées malvoyants (Luciole, Eido), taille minimale 16 pt.
- **Couleurs** : texte foncé (noir) sur fond clair mat ou crème, contraste $\geq 4,5:1$, éviter l'éblouissement.
- **Interlignes** : interlignage 1,5–2, lettres et mots légèrement espacés, blocs de texte aérés.

Pour les troubles auditifs

Même si les sources consultées insistent davantage sur le visuel et les DYS, les principes d'accessibilité pédagogique impliquent pour les personnes sourdes ou malentendantes :

- Fournir des **transcriptions écrites** de tout contenu oral important.
- Sous-titrer les vidéos et les ressources multimédias.
- Parler face à l'élève, articuler clairement et éviter de parler en se déplaçant.
- Limiter le bruit de fond et vérifier l'acoustique de la salle.
- Compléter l'oral par des schémas, tableaux et mots-clés écrits.
- S'assurer que les consignes essentielles existent dans plusieurs formats.

Organisation pédagogique

La HAS rappelle que la réponse doit être **coordonnée et graduée**.

Concrètement, cela suppose :

- Identifier les besoins rapidement.
- Adapter sans attendre une compensation lourde si des ajustements simples suffisent.
- Co-construire les adaptations avec l'apprenant.
- Réévaluer régulièrement ce qui fonctionne.
- Se former : se sensibiliser aux troubles et aux outils d'accessibilité.

Exemples concrets

- Une formation peut être donnée sous forme de texte simplifié + audio + frise chronologique visuelle.
- Un exercice peut proposer une version avec schéma légendé, version orale et légendes en police agrandie.
- Une vidéo pédagogique doit idéalement avoir des sous-titres, une transcription et un document de synthèse écrit.